

Avoriaz, le 8 mars 2024

PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ALDA
MARDI 26 DECEMBRE 2023
Office de Tourisme - 44 promenade du festival
74 110 AVORIAZ

La liste des personnes présentes ou représentées est consultable au bureau de l'ALDA.

Le livre de présence est signé lors de l'entrée en séance.

La réunion est présidée par Monsieur Eric DUSSART.

Le Président appelle deux scrutateurs conformément au règlement. Messieurs GALLAND Albert et VELLEMAN Jean-Marc se portent volontaires.

Damien TRETTHAU, Directeur de l'ALDA, est désigné comme Secrétaire de séance et sera assisté de Céline CASIER, Secrétaire de l'ALDA.

ORDRE DU JOUR

1. Rapport Moral du Président (Résolution 1).
2. Rapport de l'expert-comptable et approbation des comptes (Résolution 2).
3. Quitus de gestion (Résolution 3).
4. Renouvellement du tiers sortant du Syndicat au titre de l'exercice 2023/2024 (résolution 4).
Sont membres sortants cette année :
Madame : Annie FAMOSE
Messieurs : Emmanuel ARENS, Thomas ARNEODO, Richard BOUILLON (démissionnaire),
Jean- Paul CLOPPET, Joël GILBERT, Michel RICHARD, Jean-Marc VELLEMAN
5. Information sur les procédures juridiques en cours.
6. Questions diverses.

Annexes :

Annexe 1 : Rapport moral du Président

Annexe 2 : Bilan et compte de résultat simplifiés

Annexe 3 : Budget 2022-2023 comparé aux comptes

Annexe 4 : Présentation projetée en séance

Les annexes de ce procès-verbal sont consultables et téléchargeables sur le site internet de l'ALDA à l'adresse : <http://www.alda-avoriaz.eu>
(Onglet Documents ⇒ Documents officiels).

Vous pouvez également vous adresser à nos services pour obtenir ces documents par courriel.

1/ RAPPORT MORAL DU PRESIDENT (résolution 1)

Mesdames, Messieurs,

La communication du rapport moral annuel est l'occasion de rendre compte aux membres de l'ALDA de la gestion financière de l'association et d'évoquer les sujets d'importance pour la communauté avorazienne.

Pour rappel, la clôture de notre exercice comptable intervient chaque année au 30 septembre et le bilan financier inclus à ce rapport porte par conséquent sur l'exercice se déroulant du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 fondé sur une cotisation de fonctionnement de 5,10 €/m² votée par notre assemblée générale du 26 juillet 2022.

I. Clôture des comptes - Exercice 2022-2023

a) Recettes

La somme des recettes est conforme aux montants qui avaient été budgétés hormis sur trois postes :

- **Commune, refacturation prestation espaces verts** : un léger déficit entre la recette réelle et le devis émis sachant que la météorologie de l'été 2022 a engendré moins de tontes qu'escomptées, donc moins de dépenses sur ce poste.
- **Produits divers** : une recette globale de clôture de 19 553 € est constatée alors que 10 000 € avaient été budgétés : cette différence s'explique essentiellement par une recette générée par l'exploitation de la bagagerie de l'accueil station qui a été louée à de nombreuses reprises à un tour opérateur néerlandais et au versement d'un remboursement d'assurance induit par la déclaration d'un sinistre (véhicule accidenté).
- **Redevance m²** : 109 874 € ont été facturés au titre de cette redevance portant sur les programmes d'extension de l'existant et constructions nouvelles conformément à la résolution de l'assemblée générale extraordinaire de l'ALDA du 26 décembre 2013. L'option retenue depuis 2022 consiste à ne pas anticiper cette redevance car les projets de construction peuvent être abandonnés ou reportés. La ligne du budget 2022-2023 prévisionnel était donc à zéro.

b) Dépenses

- **Electricité**

Le poste électricité regroupe la consommation du local technique de l'ALDA ainsi que celle des matériels actifs de notre tête de réseau assurant la télédistribution et la diffusion du signal internet à nos membres. Budgété à 11 000 €, la situation de clôture présente une dépense de 23 374 €. Il est utile de rappeler que l'augmentation des coûts de l'énergie sur la période d'exploitation concernée ne pouvait être prévue au moment de la construction du budget 2022-2023.

- **Logement du personnel**

Le poste du logement du personnel représente une part substantielle de notre budget de fonctionnement. Budgété à 109 000 €, ce poste atterrit à 127 000 € à la clôture.

Plusieurs raisons expliquent cette situation :

- La difficulté à trouver des solutions de logement en saison hivernale et des loyers et charges locatives en progression constante.
- Bien que les loyers estivaux demeurent plus abordables, l'ALDA a été contrainte de recourir à plus de locations lors de l'été 2023 que l'année précédente afin d'assurer le logement de ses équipes accueil et espaces verts, la constitution de ces dernières n'ayant pas permis de recruter localement.

C'est afin de mieux anticiper la conduite de l'exercice 2023-2024 que ce poste a été réévalué à 120 000 € à l'occasion du vote du budget à venir.

Comme pour beaucoup de destinations touristiques tributaires d'une activité saisonnière, cette carence chronique en logements de fonction dédiés à l'hébergement du personnel affecte bon nombre de professionnels. Les instances successives de la Commune de Morzine-Avoriaz sont régulièrement sollicitées

afin que des solutions d'hébergement puissent être proposées comme dans d'autres municipalités à des tarifs plus attractifs et à un niveau qualitatif permettant de faciliter les recrutements. Nous demeurons sans nouvelle du programme qui semblait être initié par le conseil municipal actuel.

- **Entretien du matériel**

Budgété à 10 000 €, ce poste clôture à 22 661 €. Ce dépassement s'explique essentiellement par la réparation d'un véhicule accidenté pour un montant de 3 834 € (compensé par une indemnisation de l'assurance venant couvrir ce sinistre) et par une grosse réparation à effectuer sur l'une des motoneiges de l'association pour un montant de 4 943 €.

- **Honoraires juridiques**

Ce poste budgété à 25 000 € affiche un total de dépenses à la clôture de 64 872 €. Je vous rappelle que l'ALDA a été contrainte de défendre ses intérêts dans le cadre des diverses procédures juridiques intentées à son encontre.

Le Syndicat du 22 août 2022 avait validé à l'unanimité l'engagement de débours supplémentaires (jusqu'à concurrence de 120 000 €) permettant au Président de mettre en œuvre la défense nécessaire en ayant recours à des avocats et conseils spécialisés.

- **Charges de personnel**

Vous constaterez à l'examen des données comptables que ce poste avait fait l'objet d'un dépassement de 46 000 € au titre de l'exercice 2021-2022. Un réajustement au titre l'exercice 2022-2023 s'avérait nécessaire et sa prise en compte a permis de respecter l'enveloppe allouée avec un petit dépassement de 6 000 € (654 400 € budgétés et clôture à 660 225 €).

c) Divers

La ligne amortissements est clôturée à 126 628 € (contre 141 000 € budgétés) :

Cette différence provient de :

- Le nouveau décalage pris dans la mise en œuvre du projet de géolocalisation de la flotte de transports dont l'amortissement ne sera pas imputé sur l'exercice 2022-2023. Je profite de ce point pour vous confirmer que le développement sera finalement opérationnel pour cet hiver et que les engins de la STA seront munis de tablettes permettant l'affectation automatique des demandes de transport collectées par l'accueil et la géolocalisation en temps réel de leurs déplacements.
- La remise en état du chemin de la combe à laquelle l'ALDA devait contribuer (Cf. AGO ALDA du 26 juillet 2022) n'a pas encore été entreprise car de nouveaux programmes de travaux risquant de le dégrader ont été amorcés ou identifiés (extensions de chalets).
- Enfin, l'acquisition du matériel de tête de réseau pour un montant de 46 000 € n'a pas été nécessaire et temporisée en raison des incertitudes juridiques qui planent sur la pérennité de la distribution de notre service fibre optique.

d) Solde de l'exercice

Le budget 2022-2023 voté en juillet 2022 présentait un solde déficitaire de 13 450 €.

Le solde de clôture définitif est bénéficiaire de 30 726 €.

Sans la perception de redevances sur les constructions nouvelles pour un montant substantiel, le résultat de cet exercice 2022-2023 aurait largement dépassé le déficit budgété. La nouvelle indexation de notre cotisation de fonctionnement au titre de l'exercice 2023-2024, entérinée à l'occasion de la dernière assemblée générale de l'ALDA, a donc été un choix indispensable et cohérent afin d'absorber les augmentations diverses des coûts de fonctionnement générées par la forte inflation et préserver l'équilibre budgétaire de l'association.

II. Urbanisme

Le Pluieh adopté par le Conseil Communautaire de la CCHC en date du 13 septembre 2022 et opposable depuis le 4 novembre 2022 stipule que la consultation de l'ALDA est obligatoire pour tout projet

d'aménagement sur l'emprise du lotissement et même plus largement, dans le périmètre de protection d'Avoriaz L-151-19 inclus à ce même règlement.

Ainsi, à fin novembre 2023, 39 projets ou avant-projets ont fait l'objet d'un examen par notre commission urbanisme et force est de constater que l'ALDA joue un rôle essentiel pour s'assurer de la préservation des fondamentaux de notre station. Ce suivi est assuré par une commission composée de sept membres bénévoles que je tiens à vivement remercier pour leur implication et le temps consacré.

Comme je vous l'indiquais dans l'édito de l'Avorazien de cet été, l'ALDA a alerté la Mairie à plusieurs reprises sur les conséquences dévastatrices pour l'esthétique d'Avoriaz que risque de provoquer la réglementation nationale conduisant à interdire désormais l'utilisation du bois lors des rénovations de façades des Immeubles de Moyenne Hauteur. S'ensuivait au cours de l'hiver dernier, à l'initiative de nos élus, une opération d'information et de sensibilisation au plus haut niveau de l'Etat ainsi qu'auprès d'instances régionales et préfectorales.

Une nouvelle réunion a été organisée à l'initiative de l'ALDA en septembre 2023 afin de discuter de nouvelles démarches à entreprendre pour modifier le cadre légal. Cette rencontre réunissait CAUE 74 (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement), CCHC, Commune et certains membres de notre commission urbanisme.

Une demande de moratoire concernant la sécurité des IMH et pointant la singularité d'Avoriaz a depuis été adressée par la CCHC au Ministre de la transition écologique et de la cohésion de territoires. Elle devrait être assortie courant janvier 2024 d'une visite à Avoriaz du Président du département et du SDIS, du Président du CAUE et du préfet à l'initiative du maire de Morzine-Avoriaz. Espérons que ces nouvelles actions trouveront l'écoute nécessaire et seront rapidement suivies d'effets.

III. Procédures

Point sur les procédures passées ou encore en cours à l'encontre de l'ALDA :

- ARCEP : Le 25 juillet 2022 l'ARCEP publiait une décision imposant notamment la mise en œuvre de très coûteux travaux d'infrastructure avant juillet 2023. L'ALDA avait décidé d'initier un recours auprès du Conseil d'Etat contre cette décision. En octobre 2022, le Conseil d'Etat donnait raison en référé à l'ALDA en suspendant la décision de l'ARCEP. Il rendait ensuite un jugement définitif le 19 juin 2023 dont les conséquences sont encore à l'étude. Sachez toutefois que l'ALDA poursuit en toute légalité la distribution du service internet par le réseau fibre optique jusqu'au 19 juin 2024.
- Comme précisé l'été dernier, la procédure engagée contre l'ALDA et SUMNET au Tribunal de Commerce de Thonon les Bains pour concurrence déloyale supposée est close. Par un jugement du 22 février 2023, le Tribunal de Commerce de Thonon les Bains donnait raison à l'ALDA en se déclarant incompétent et renvoyait cette affaire au Tribunal de commerce de Lyon.
- La procédure pour concurrence déloyale supposée est actuellement en cours au Tribunal de Commerce de Lyon. Le Tribunal a demandé la mise en place d'un processus de conciliation. Nous avons déjà été convoqués à deux audiences en septembre et novembre 2023. La prochaine étape aura lieu en janvier 2024.

Nous vous tiendrons bien entendu informés de toute évolution dans ces affaires.

Parallèlement, nous restons bien évidemment en relation avec le délégataire du **SYANE**, Altitude Infra ainsi que l'ARCEP.

IV. Réseau internet / Interruption du service coaxial internet

Les incertitudes sur l'avenir de la distribution du service internet véhiculé par l'infrastructure fibre optique de l'ALDA générées par les procédures en cours amenaient le Syndicat ALDA du 22 août 2022 à suspendre la décision d'interrompre le service coaxial internet jusqu'à nouvel ordre. Cette décision est toujours d'actualité et j'attire à nouveau votre attention sur le fait que ce service dépend de matériels informatiques obsolètes dont le service après-vente n'est plus assuré. Par conséquent, la survenance d'une panne majeure sur le cœur de réseau pourrait conduire à une interruption soudaine et définitive des connexions Internet par le câble coaxial. La diffusion du service de télévision n'est pas concernée par cette précarité.

A l'heure de la rédaction de ce rapport moral, les conditions semblent réunies pour envisager une ouverture sereine de notre domaine skiable à l'occasion de l'ouverture officielle de la station le 15 décembre. Certains d'entre vous auront peut-être même déjà été en mesure de chausser les skis lors des week-ends de préouvertures du 2 et 9 décembre en bénéficiant d'admirables conditions de neige. Il ne reste plus qu'à souhaiter que ce scénario perdure afin de nous faire profiter d'excellentes fêtes de fin d'année.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes cordiales et sincères salutations.

Eric DUSSART
Président de l'ALDA

La résolution n°1 « Approbation du rapport moral du Président » est soumise au vote de l'Assemblée.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre total d'inscrits : 1 371

Nombre de voix présentes ou représentées : 831

Nombre de voix exprimées : 831

Nombre de OUI : 780 (= 93,9%)

Bulletins Blancs : 0

Nombre de NON : 51 (= 6,1%)

Bulletins Nuls : 0

Nombre d'ABSTENTIONS : 0

La résolution n°1 « Approbation du rapport moral du Président » est approuvée.

2/ RAPPORT DE L'EXPERT - COMPTABLE ET APPROBATION DES COMPTES (résolution 2)

Madame Catherine BOCQUET, expert-comptable de l'ALDA, procède à la présentation des comptes de l'association clos au 30 septembre 2023.

A - CHARGES

	2022 - 2023	2021 - 2022
Charges de fonctionnement	728 232 €	677 479 €

Ce poste progresse d'environ 50 000 €. Il regroupe toutes les charges de l'association hormis les impôts, taxes et charges de personnel.

Ces charges incluent les frais généraux de l'accueil, des espaces verts et de fonctionnement de l'association. Cette hausse s'explique par l'augmentation des coûts de l'énergie (notamment l'électricité), du logement du personnel et de l'entretien des matériels (en partie compensé par un remboursement d'assurance suite à un sinistre sur un véhicule de l'association).

	2022 - 2023	2021 - 2022
Impôts et taxes	21 224 €	20 104 €

Ce poste regroupe la formation professionnelle continue ainsi que la taxe sur les salaires.

	2022 - 2023	2021 - 2022
Charges de personnel	645 012 €	649 826 €

Cette ligne agrège les salaires bruts et charges patronales, en légère baisse par rapport à N-1 (- 4814 €) et relativement conforme à ce qui avait été budgété.

B – RECETTES

	2022 - 2023	2021 - 2022
Ressources associatives	1 480 100 €	1 243 740 €
Ventes de marchandises	21 154 €	14 199 €
Prestations vendues	84 253 €	83 162 €
Activité globale	1 585 507 €	1 341 101 €

Les ressources associatives regroupent les cotisations annuelles calculées sur la base de 5,10 €/m² pour 2022/2023 et la perception pour environ 110 000 € de redevances sur les constructions nouvelles.

Sont inclus aux prestations vendues la refacturation de l'entretien des espaces verts communaux à la Mairie de Morzine-Avoriaz (25 859 €) ainsi que le montant des remboursements d'assurance, produits d'avantages en nature (logement, nourriture) qui sont calculés sur l'effectif salarié.

	2022 - 2023	2021 - 2022
Produits de fonctionnement	1 604 759 €	1 359 840 €

C – RESULTAT

	2022 - 2023	2021 - 2022
Résultat courant non financier	33 112 €	-147 666 €

Lorsque l'on déduit aux charges la dotation aux amortissements qui s'élève à 126 000 €, le résultat courant non financier s'élève à 33 112 € contre – 147 666 € en N-1.

Le résultat de l'année est ensuite obtenu en additionnant à ce résultat non financier le résultat financier et exceptionnel :

	2022 - 2023	2021 - 2022
Résultat financier	5 €	0 €
Résultat exceptionnel	- 2 391 €	0 €
Résultat de l'année	30 726 €	-147 666 €

Le résultat de l'année est supérieur à celui qui a été budgété (- 13 450 €), cela s'explique par la perception de redevances sur les constructions nouvelles à hauteur de 109 000 €.

D – TRESORERIE

Mme BOCQUET rappelle que le résultat n'est pas égal à la trésorerie : ce dernier doit faire l'objet d'un retraitement afin d'évaluer la trésorerie réelle de l'association (Cf. annexe 4-page 12).

Le solde de trésorerie de l'ALDA au 30 septembre 2023 est ainsi de 528 014 €.

Mr SECHAUD demande à Mme BOCQUET pourquoi le poste dettes fournisseurs a augmenté de 52% et les créances clients de 95%.

Réponses de Mme BOCQUET :

- Encours clients : augmentation par rapport à N-1 de 108 000€ environ notamment liée à la facturation de redevances sur les constructions nouvelles qui ne sont pas encore encaissées à la clôture de l'exercice.
- Encours fournisseurs : augmentation liée à la réception avant la date de clôture d'une facture de 40 000 € portant sur un contrat de service pour les mois d'octobre/novembre/décembre : cette facture a effectivement été comptabilisée et passée en charge constatée d'avance.

Mr SECHAUD fait mention de la notion des « évènements postérieurs à la clôture » compte tenu des procédures en cours : Selon lui, si le commissaire aux comptes ou éventuellement le conseil d'administration ont connaissance d'un évènement qui pourrait soit affecter la pérennité de l'association ou qui pourrait produire un impact important sur le plan financier, cela doit figurer dans le rapport du Président, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Mme BOCQUET répond que les procédures sont mentionnées dans le Rapport Moral du Président et qu'il faut effectivement s'interroger sur la nécessité de passer des provisions pour risques qui répondent à un principe de prudence comptable et se comptabilisent lorsqu'il est estimé qu'il existe un risque financier généré par des litiges en cours par exemple. Mme BOCQUET indique que ce provisionnement a été jugé non nécessaire sur le plan comptable à ce stade précoce de la procédure, ce qui est confirmé par Mr DUSSART.

Mme BOCQUET précise que les frais de procédure sont inclus dans les charges comptabilisées à fin septembre 2023.

Mr DUSSART rappelle qu'un point d'information portant sur les procédures est à l'ordre du jour de cette séance, comme cela est systématiquement le cas depuis que des attaques sont intentées à l'encontre de l'ALDA. Il ajoute que la demande d'indemnisation des sociétés Courchevel Telecom/Net and You n'a pas évolué depuis l'ouverture de cette procédure auprès du tribunal de commerce il y a environ deux ans :

- 743 250 € réclamés à titre de dommages-intérêts en réparation du manque à gagner lié à l'abus de position dominante supposée
- 181 420 € à titre de dommages-intérêts en réparation du préjudice moral supposé.

Mme MARZO demande pourquoi les cotisations de fonctionnement sont séparées en 5 lignes au niveau des recettes.

Damien TRETHERAU répond qu'il s'agit d'une présentation historique permettant d'améliorer la compréhension des postes de recettes : concernant l'Arietis plus particulièrement, cette ligne était par exemple apparue pour informer les membres de l'intégration d'un nouvel immeuble dans l'assiette des cotisations.

Mme MARZO s'interroge sur la contribution de l'Hôtel MIL 8.

Mr DUSSART indique que cet hôtel dispose d'une situation particulière puisque cotisant à l'ALDA mais ne faisant pas partie du Lotissement, son emprise foncière se situant sur une enclave.

Mr DUSSART déclare que cette présentation a été conservée pour faciliter la lecture du budget chaque année mais qu'une modification de présentation peut être envisagée.

Mr FAVRE demande sur quel chiffre d'affaires se base la conciliation actuellement en cours dans la cadre de la procédure ouverte au Tribunal de Commerce de Lyon et requiert la consignation de ce point dans le procès-verbal.

Mr DUSSART rappelle que la demande formulée par Courchevel Telecom/Net and You avoisine les 1 million d'euros comme indiqué précédemment (ce même montant étant également réclamé au GIE SUMNET par le même plaignant).

Mr FAVRE demande au Président s'il ne considère pas ce montant comme notoire et justifiant la remarque précédente de Mr SECHAUD sur les risques encourus.

Mr DUSSART répond que cette demande est effectivement conséquente et rappelle à nouveau qu'elle avait fait l'objet d'une communication aux membres dans le cadre de séances précédentes.

La résolution n°2 « Rapport de l'expert-comptable et Approbation des Comptes » est soumise au vote de l'Assemblée.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre Total d'inscrits : 1 371 voix

Nombre de voix présentes ou représentées : 831

Nombre de voix exprimées : 831

Nombre de OUI : 780 = 93,9%

Bulletins Blancs : 0

Nombre de NON : 51 = 6,1%

Bulletins Nuls : 0

Nombre d'ABSTENTIONS : 0

La résolution n°2 « Rapport de l'expert-comptable et Approbation des Comptes » est approuvée.

3/ QUITUS DE GESTION (résolution 3)

La résolution n°3 « Quitus de Gestion » est soumise au vote de l'Assemblée.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre Total d'inscrits : 1 371 voix

Nombre de voix présentes ou représentées : 831

Nombre de voix exprimées : 831

Nombre de OUI : 780 = 93,9%
Nombre de NON : 51 = 6,1%
Nombre d'ABSTENTIONS : 0

Bulletins Blancs : 0
Bulletins Nuls : 0

La résolution n°3 « Quitus de Gestion » est approuvée.

4/ RENOUELEMENT DU TIERS SORTANT DU SYNDICAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023/2024 (résolution 4)

Sont membres sortants cette année :

Madame : Annie FAMOSE

Messieurs : Emmanuel ARENS, Thomas ARNEODO, Richard BOUILLON (démissionnaire),
Jean- Paul CLOPPET, Joël GILBERT, Michel RICHARD, Jean-Marc VELLEMAN.

Se portent candidats au renouvellement du tiers sortant au titre de l'exercice 2023/2024 :

TITULAIRE	SUPPLEANT(E)
Mr ARENS Emmanuel	Mr ARMENTI Bruno
Mr ARNEODO Thomas	Mme WOHL Marion
Mr BURGER Bertrand	Mme BURGER Annick
Mr CLOPPET Jean-Paul	Mr CLOPPET Costa
Mme FAMOSE Annie	Mme BORGIE Sarah
Mr FAVIER Christian	Mr DUSSAUCY Pascal
Mr RICHARD Michel	Mme BARON Anaëlle
Mr VELLEMAN Jean-Marc	Mr TALLOU Frédéric

La résolution n°4 « Renouvellement du tiers sortant du Syndicat au titre de 2023-2024 » est soumise au vote de l'Assemblée.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre total d'inscrits : 1 371 voix
Nombre de voix présentes ou représentées : 831
Bulletins Blancs : 0
Bulletins Nuls : 0

Résultat des votes :

Monsieur RICHARD Michel (suppléant : Mme BARON Anaëlle)
Monsieur ARENS Emmanuel (suppléante : Mr ARMENTI Bruno)
Monsieur ARNEODO Thomas (suppléante : Mme WOHL Marion)
Monsieur FAVIER Christian (suppléante : Mr DUSSAUCY Pascal)
Madame FAMOSE Annie (suppléante : Mme BORGIE Sarah)
Mr CLOPPET Jean-Paul (suppléant : Mr CLOPPET Costa)
Mr BURGER Bertrand (suppléante : Mme BURGER Annick)
Mr VELLEMAN Jean-Marc (suppléant : Mr TALLOU Frédéric)

Nombre de voix :

831 = 100%
780 = 93,9%
780 = 93,9%
780 = 93,9%
779 = 93,7%
744 = 89,5%
728 = 87,6%
728 = 87,6%

Sont ainsi élus :

- 1- Monsieur RICHARD Michel (suppléant : Mme BARON Anaëlle)
- 2- Monsieur ARENS Emmanuel (suppléante : Mr ARMENTI Bruno)
- 3- Monsieur ARNEODO Thomas (suppléante : Mme WOHL Marion)
- 4- Monsieur FAVIER Christian (suppléante : Mr DUSSAUCY Pascal)
- 5- Madame FAMOSE Annie (suppléante : Mme BORGIE Sarah)
- 6- Mr CLOPPET Jean-Paul (suppléant : Mr CLOPPET Costa)
- 7- Mr BURGER Bertrand (suppléante : Mme BURGER Annick)
- 8- Mr VELLEMAN Jean-Marc (suppléant : Mr TALLOU Frédéric)

Composition du Syndicat de l'ALDA au titre de l'exercice 2023-2024 :

	Membres titulaires	Membres suppléants
1	Mr ARENS Emmanuel	Mr ARMENTI Bruno
2	Mr ARNEODO Thomas	Mme SOROCEANU Valentina
3	Mr BARROIS Philippe	Mr PASTEAU Frédéric
4	Mr BEDIN Frédéric	Mme MOREL Anne
5	Mr BURGER Bertrand	Mme BURGER Annick
6	Mr CLOPPET Jean-Paul	Mme CLOPPET Yvette
7	Mr CLOUTIER Simon	Mme CLOUTIER Hélène
8	Mr COQUILLARD Georges	Mme NEDELEC Catherine
9	Mr DION Guy	Mme JACQUINET Louise
10	Mr DUSSART Éric	Mr MOPTY Timoté
11	Mme FAMOSE Annie	Mme BORGYE Sarah
12	Mr FAUCHEUR Thomas	Mme BAUD Maud
13	Mr FAVIER Christian	Mr DUSSAUCY Pascal
14	Mr GALLAND Albert	Mr BARDOT Jean-Marie
15	Mr GIDOIN Francis	Mme GIDOIN Caroline
16	Mr RICHARD Michel	Mme GRIETTENS Brigitte
17	Mr TAVERNIER Bernard	Mr MOPTY Richard
18	Mr VELLEMAN Jean-Marc	Mr MUFFAT Jean-François

5/ INFORMATION SUR LES PROCEDURES JURIDIQUES EN COURS

I. Procédure pour diffamation à l'encontre de Guy DION, Président de l'ALDA

Mr DUSSART récapitule les étapes de cette procédure ouverte à l'encontre de Guy DION, ex-Président de l'ALDA et il déclare qu'à date, l'ALDA ne dispose d'aucune information sur la suite donnée à cette affaire :

Procédure diffamation à l'encontre de Guy DION, Président de l'ALDA	
16 mars 2021	Réception procès-verbal de réquisition par les services de l'ALDA
	Suivront les auditions des membres de l'ALDA ayant participé au Syndicat et à l'AGO du 24 août 2020 (environ 70 auditions par la Gendarmerie)
26 décembre 2023	Aucune suite connue à cette date

II. Tribunal de commerce de Thonon les Bains et Tribunal de commerce de Lyon

Mr DUSSART rappelle au sujet de ces procédures que :

- Des points d'information successifs ont été dispensés aux membres dans le cadre des AGO ALDA du 20/12/2022 et du 25/07/2023.
- L'objet de la plainte déposée par NET AND YOU/COURCHEVEL TELECOM : 743 250 € réclamés à titre de dommages-intérêts en réparation du manque à gagner lié à l'abus de position dominante supposée et les 181 420 € à titre de dommages-intérêts en réparation du préjudice moral supposé.
- L'ALDA a demandé au Tribunal de Commerce de Thonon les Bains de se déclarer incompétent, ce dernier ayant entendu cette demande a condamné la société NET AND YOU à payer à l'ALDA la somme de 7 500 € à titre d'indemnité en application de l'article 700 du code de procédure civile.
- Ce paiement n'a toujours pas été effectué malgré cette condamnation.
- Cette procédure est désormais instruite par le tribunal de commerce de Lyon, l'objet de la plainte demeurant inchangé.
- Un processus de conciliation entre les parties est actuellement en cours, conformément à l'usage pour les tribunaux de commerce afin de trouver un éventuel terrain d'entente entre les parties.

Mr DUSSART informe les membres que deux séances de conciliation se sont déjà déroulées, sans trouver d'accord, et qu'une troisième est normalement prévue vers fin janvier.

Mr SECHAUD demande où en est l'ALDA sur le plan financier dans le cadre de cette conciliation et quelles sont les options envisageables en cas d'échec : Mr DUSSART répond que la situation est au statu quo et explique que le dossier sera instruit de manière traditionnelle dans l'hypothèse où les parties ne trouveraient pas d'accord de conciliation. Il précise que la teneur des échanges entretenus dans le cadre des séances de conciliation demeure confidentielle et qu'elle n'est pas transmise aux juges du Tribunal de Commerce devant se prononcer dans le cadre d'un jugement au fond.

Tribunal de commerce de Thonon les Bains	
Pour rappel, information à l'occasion des AGO ALDA du 201222 et 250723 / Syndicat 250723 et 261223	
22 février 2023	Jugement : Le tribunal se déclare incompétent, dit qu'en l'absence d'appel, l'entier dossier sera transmis au TC de Lyon, déboute la société Net and You de sa demande d'indemnité sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile, condamne la même société à payer à l'ALDA la somme réduite de 7 500€ à titre d'indemnité sur le fondement de l'article 700

Tribunal de commerce de Lyon	
Pour rappel, information à l'occasion de l'AGO ALDA du 250723 / Syndicat 250723	
8 juin 2023	Convocation à l'audience du 29 juin 2023
29 juin 2023	Audience : Représentation des parties et établissement du calendrier de la procédure
Information AGO/Syndicat 261223	
25 septembre 2023	Séance de conciliation
27 novembre 2023	Séance de conciliation
Janvier 2024	Prochaine audience

III. ARCEP

Mr DUSSART rappelle les étapes qui auront découlé de l'ouverture d'une instruction par l'ARCEP en novembre 2021 :

ARCEP	
3 novembre 2021	Notification décision n° 2021-2301-RDPI Objet : Ouverture instruction
	De multiples échanges écrits ALDA / ARCEP jusqu'au 30 mai 2022
25 juillet 2022	Notification décision n° 2022-1486-RDPI reçue par LRAR Objet : Mise en demeure de respecter au plus tard le 19 juillet 2023 l'obligation de faire droit aux demandes raisonnables d'accès au réseau FttH déployé sur le Lotissement du Domaine d'Avoriaz et de publication d'une offre d'accès conformément à l'article L 34-8-3 du CPCE et aux articles 6, 8 et 10 de la décision 2010-1312 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique
26 juillet 2022	Information immédiate de cette notification par le Président de l'ALDA au Syndicat et à l'Assemblée Générale
22 août 2022	Syndicat ALDA : Les membres valident à l'unanimité le budget de mise en œuvre d'un recours auprès du Conseil d'Etat relatif à la mise en demeure de l'ARCEP

30 septembre 2022	Dépôt de requête en référé au Conseil d'Etat
	De multiples échanges ALDA / Conseil d'Etat jusqu'au 13 octobre 2022
14 octobre 2022	Audience au Conseil d'Etat
	De nouvelles demandes du Conseil d'Etat donnant lieu à la production de mémoires complémentaires
24 octobre 2022	Décision du Conseil d'Etat : Ordonnance n° 467931 du Juge des Référés qui ordonne : Article 1er : L'exécution de la décision n° 2022-RDPI du 190722 de l'ARCEP est suspendue. Article 2 : L'Etat versera à l'ALDA une somme de 3 000 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative
25 novembre 2022	Dépôt requête au fond par l'ALDA au Conseil d'Etat
	Dépôt de mémoires auprès du Conseil d'Etat : ARCEP / SYANE / Net and You / ALDA après dépôt de la requête au fond par l'ALDA
8 mars 2023	Séance orale d'instruction
	Dépôt de mémoires auprès du Conseil d'Etat : ARCEP / SYANE / Net and You / ALDA après tenue de la séance orale d'instruction
19 juin 2023	Décision du Conseil d'Etat : Les délais de 12 et 14 mois impartis à l'ALDA par la décision du 19 juillet 2022 courent à nouveau à compter de la notification de cette décision. L'ALDA doit publier une offre d'accès raisonnable à son réseau FttH au plus tard le 19 juin 2024.

La publication d'une offre d'accès au réseau de l'ALDA (offre dédiée aux opérateurs extérieurs qui pourraient proposer des abonnements commerciaux en empruntant le réseau fibre de l'ALDA) génère un certain nombre de contraintes. Un cabinet d'étude technique a donc été mandaté afin d'élaborer d'un projet d'offre d'accès. Aucune décision n'a pour le moment été arrêtée concernant la continuation après le 19 juin 2024 de la délivrance d'un service internet délivré par l'ALDA sur son infrastructure fibre optique.

Si la rédaction de cette offre d'accès paraît satisfaisante, elle sera présentée à l'Assemblée Générale de l'ALDA afin de décider de sa publication conformément à la demande du Conseil d'Etat.

6/ QUESTIONS DIVERSES

1) Règlementation IMH (Immeubles de Moyenne Hauteur)

Mr DUSSART informe l'Assemblée qu'à la demande de l'Alda, le Président de la CCHC a récemment adressé un courrier au ministère de la transition écologique afin de solliciter un moratoire sur l'application de cette réglementation qui concerne quelques 26 immeubles de la station. En parallèle, la CCHC souhaite organiser une rencontre sur site en présence du Préfet, du Président du département et du SDIS, du CAUE (Conseil en architecture de Haute-Savoie) afin que chacun prenne conscience des conséquences dévastatrices pour l'esthétique d'Avoriaz induites par l'application de cette réglementation interdisant désormais l'utilisation du bois lors des rénovations de façades des Immeubles de Moyenne Hauteur (constructions de plus de 28 mètres). Des demandes de travaux ont déjà été effectuées pour l'ASTER et le SNOW démontrant l'urgence de la situation.

2) Recharges véhicules électriques

L'ALDA est de plus en plus sollicitée par les propriétaires démunis pour recharger leur véhicule électrique ou

hybride sur les périodes d'intersaison, le parking couvert n'étant pas exploité sur ces intervalles.
La Mairie a été interrogée par l'ALDA afin de savoir si le SYANE, en charge du déploiement de bornes de recharge, pourrait notamment en installer à Avoriaz afin de répondre à cette demande croissante.
Sébastien MERIGNARGUES, Directeur de l'Office de Tourisme d'Avoriaz, a indiqué au Syndicat ALDA du 261223 que cette réclamation arrive en tête des « irritants » de l'intersaison.

Pour Mr JOMBART, le sujet doit être considéré plus largement que sur la période d'intersaison, sachant qu'aucune solution alternative n'est proposée lorsque le parking couvert est complet et donc inaccessible.

Mr DUSSART propose d'aborder ce point à l'occasion de la réunion publique du même jour à laquelle participeront notamment Mr Fabien TROMBERT, Maire de Morzine-Avoriaz et Président de la CCHC, ainsi que Sébastien MERIGNARGUES, Directeur de l'Office de Tourisme d'Avoriaz.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Nous rappelons que les bulletins de vote et grilles de répartition des voix, sont consultables au Secrétariat de l'ALDA, sur simple demande.

Le Président de l'ALDA
Eric DUSSART



Le Secrétaire de séance
Damien TRETTHAU

